



Samedi 10 octobre 2020

## Journée thématique « Mineur·es Non Accompagné·es »

*Organisée par le Groupe chantier « Mineur·es » des EGM*

### SYNTHESE DES ECHANGES

---

La journée de travail organisée le samedi 10 octobre 2020 à la Bourse du Travail à Paris par le groupe chantier « Mineur·es » des États Généraux des Migrations (EGM) s'est inscrite dans la continuité du travail mené sur l'ensemble de l'année 2020. Un [questionnaire](#) dense a été construit par le groupe et diffusé à l'ensemble du réseau au début de l'année 2020, afin de connaître les pratiques des administrations intervenant dans le parcours des mineur·es non accompagnés (MNA) dans les différents départements et les modalités de réponse des associations qui les soutiennent. Une [synthèse](#) des résultats ce questionnaire a été diffusée, et c'est à partir des conclusions de ce travail qu'a été construite la journée d'échange du 10 octobre.

#### **Objectifs de la journée :**

- Proposer aux acteurs parties prenantes des EGM un espace d'échange de pratiques et d'expériences à partir des éléments recueillis dans les questionnaires.
- Construire collectivement les actions à venir des EGM autour de la thématique des mineur·es non accompagnés.

#### **Participant·es :**

Cette journée a rassemblé 34 personnes, représentant :

- 7 assemblées locales
- 3 organisations nationales
- 7 associations locales impliquées dans les EGM
- 6 structures non impliquées dans les EGM
- 7 personnes ont participé à titre individuel

## **TEMPS 1 : CONFERENCE : « L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET PSYCHO-SOCIAL DES MINEUR·ES EXILE·ES NON ACCOMPAGNE·ES : POSONS LE CONTEXTE »**

---

**Animation** : Mathilde Buffière (Chargée de mission – Appui à la coordination des EGM)

**Brigitte Jeannot**, avocate au barreau de Nancy et membre du Syndicat des Avocats de France a d'abord mis l'accent sur plusieurs sites ou ressources permettant d'avoir accès à une information fiable sur les questions juridiques concernant les MNA, et notamment la plateforme [InfoMie](#). Elle rappelle que les autorités ont l'obligation de prendre en charge tout jeune s'il·elle est mineur·e et isolé·e, au titre de l'accueil provisoire d'urgence (APU). Les départements sont compétents pour décider de la prise en charge d'un·e jeune, mais beaucoup contestent la minorité du jeune ou se tournent vers la préfecture pour vérifier si le·la jeune n'est pas enregistré·e par un autre département ou Etat, via le fichier AEM. Pour contester une décision de non prise en charge, le juge des enfants est compétent mais le recours n'a pas de caractère suspensif, et le·la jeune ne peut plus bénéficier d'une prise en charge. Il·elle a le droit d'accéder au rapport d'évaluation qui le·la concerne, et il est possible de le réclamer si ce n'est pas le cas. Brigitte Jeannot rappelle que si les tests osseux sont régulièrement utilisés, ils sont en réalité très encadrés et les autorités ne devraient pas y avoir recours lorsque la personne mineure dispose d'un document d'identité. Elle précise enfin qu'il est possible, pour les jeunes dont le parcours le justifie, de déposer une demande d'asile même en étant mineur·e.

**Ludivine Erragne**, responsable plaidoyer juridique pour Médecins Sans Frontières (MSF), présente les programmes d'accompagnement des MNA mis en place par MSF à Pantin et à Marseille. Il s'agit d'une prise en charge pluridisciplinaire permettant aux jeunes d'avoir accès à des médecins, des psychologues et des assistant·es sociaux·les qui peuvent les orienter pour la formation, l'apprentissage du français, etc. Plus de 500 jeunes sont concernés par cet accompagnement, et près de 300 d'entre eux·elles souffrent de problèmes médicaux. Ludivine Erragne insiste sur l'état de vulnérabilité de ces jeunes et sur la non prise en compte, par les départements, des questions liées à la santé des jeunes qui pourraient bénéficier d'une prise en charge. Elle dénonce par ailleurs le non-respect, par certains départements, des obligations qui leur incombent en termes de conditions de l'évaluation de la minorité : présence d'un interprète, entretien en plusieurs sessions etc. Enfin, elle rappelle que l'Aide Sociale à l'Enfance a également une responsabilité importante dans l'accompagnement des jeunes qui bénéficient d'une prise en charge et regrette que des contrats jeunes majeurs ne soient pas toujours proposés, alors même qu'un·e magistrat·e l'ordonne parfois.

**Un temps d'échange** a suivi les interventions des Mesdames Erragne et Jeannot. Il a permis d'apporter des précisions sur la démarche de MSF et la manière dont l'organisation construit au niveau local les liens avec les structures associatives déjà présentes dans le territoire d'intervention. Ce temps a également été l'occasion de détailler les démarches juridiques possibles en matière d'accès au rapport d'évaluation de la minorité ou de légalisation des documents d'identité. Le rôle de la Police aux Frontières a également été évoqué. Des discussions autour des différentes stratégies concernant la saisine des juridictions ont permis de confronter les points de vue des deux intervenantes, et de mettre en lumière la complexité de l'accompagnement des jeunes exilé·es isolé·es.

## TEMPS 2 : PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DES QUESTIONNAIRES

---

**Intervention :** Jean-François Peyrard (Assemblée locale de la Loire)

Quatorze réponses au questionnaire proposé par le groupe chantier « Mineur-es » ont été recueillies, permettant d'illustrer les pratiques observées dans 14 départements. La synthèse proposée ne prétend ainsi pas être exhaustive : elle vise à dégager des tendances observables dans les départements enquêtés en relevant des points communs et des divergences, en reprenant les étapes du parcours des jeunes accueilli-es sur le territoire.

**Sur la prise en charge :** l'évaluation est globalement réalisée à charge contre le-la jeune concerné-e. Prévalent le doute et la suspicion au détriment de la bienveillance, des obligations de pluridisciplinarité. La prise en charge efficiente est très souvent retardée, et cela a des conséquences notables sur le parcours d'insertion des jeunes.

**Sur le rôle des instances judiciaires :** la saisine du Procureur par les autorités est quasi-systématique dans les départements étudiés, et la durée de l'enquête varie de 1 mois à 2 ans. Les tests osseux sont très régulièrement utilisés. La saisine du juge des enfants et du juge des tutelles est encore aléatoire, contrairement aux recommandations du Défenseur des Droits. Les voies de recours semblent bien notifiées, mais ceux-ci sont peu effectifs en dehors de l'accompagnement proposé par les associations.

**Sur la sortie des dispositifs d'accueil et d'hébergement :** La sortie du dispositif est immédiate en cas de refus de reconnaissance de la minorité, mais les délais vont jusqu'à plusieurs semaines lorsqu'il s'agit de réintégrer un-e jeune finalement reconnu-e mineur-e. Dans les départements étudiés, les jeunes pris-es en charge qui atteignent la majorité peuvent bénéficier d'un contrat jeune majeur, mais il leur est parfois demandé d'avoir été pris-e en charge avant 16 ans. L'accompagnement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) vers la régularisation est très variable.

**Sur la scolarisation :** l'accès à la scolarisation prend beaucoup de temps, et est presque impossible tant que le-la jeune n'est pas pris-e en charge par l'ASE. Cela pénalise beaucoup les jeunes, notamment au moment du passage à la majorité.

**Sur l'hébergement :** sont constatées la diversité et l'inégalité des solutions proposées au sein d'un même département : hôtel, apparemment en autonomie, foyer, famille d'accueil... L'hôtel est toutefois privilégié pendant la procédure d'évaluation, et aucune solution n'est proposée pendant la période du recours. Des réseaux d'hébergeurs citoyens pallient ces manquements.

**Sur les liens qu'entretiennent les associations avec les différents acteurs de la procédure :** Les relations avec les départements sont globalement conflictuelles, voire interrompues, alors qu'elles sont plutôt inexistantes avec les préfetures. Des avancées importantes sont constatées vis-à-vis des collectivités locales. En ce qui concerne la scolarisation, les liens avec les établissements sont plus efficaces que les relations avec le Rectorat.

**Sur les actions associatives :** elles s'organisent majoritairement autour de quatre axes : l'accompagnement juridique (notamment pendant le recours), la prise en charge et l'accompagnement dans la vie quotidienne (hébergement, scolarisation, accès aux soins, etc.), l'interpellation des autorités et la sensibilisation de l'opinion publique.

## TEMPS 3 : ECHANGE DE PRATIQUES

*Les participant-es ont partagé pendant une heure leurs expériences et constats autour de quatre thématiques traversant le parcours des mineur-es non accompagné-es.*

<b>ATELIER 1 : La procédure d'évaluation de la minorité</b> <b>Animation :</b> Claudine Ailhaud (AL Montpellier)	<b>ATELIER 2 : Le passage à la majorité et les jeunes non reconnus mineur-es</b> <b>Animation :</b> Jean-François Peyrard (AL Loire)
<p>D'une manière générale, les MNA ne sont pas les bienvenus "ils créent la faillite du Conseil Départemental (CD)". L'accueil provisoire d'urgence n'est pas systématique et s'effectue parfois avec un filtrage préalable (papiers/aspects physiques/fichier AEM...). Quand il existe, les jeunes sont le plus souvent placés à l'hôtel, sans suivi éducatif.</p> <p>L'évaluation est soit pratiquée par le CD lui-même, soit par un organisme extérieur. Les formes qu'elle revêt peuvent aller d'un seul à plusieurs entretiens (pluridisciplinaires). Elle est souvent menée à charge (doute sur les papiers, aspects physiques, jugements de valeur, etc...). Dans tous les cas, la question de la santé n'est jamais prise en compte.</p> <p>L'évaluation est très souvent suivie d'une transmission des dossiers au procureur (fraude documentaire/PAF/et parfois tests osseux). Ces procédures conduisent à un allongement conséquent des délais permettant éventuellement aux jeunes d'être pris-es en charge.</p>	<p>Concernant les jeunes non reconnu-es mineur-es, les conditions du recours ne vont pas dans le bon sens (ex : En Charente : en 2019, les deux Juges pour Enfants ont demandé les actes d'état civil originaux avant de recevoir les jeunes qui ont déposé un recours. De nombreux-ses jeunes deviennent majeur-es avant la réponse du Juge. Dans le 92, les décisions négatives sont de plus en plus nombreuses.), et les stratégies des départements sont variables, notamment dans le contexte de crise sanitaire.</p> <p>Concernant le passage à la majorité : la circulaire Darmanin du 21/09/2020, qui incite notamment au dépôt de demande de titres de séjour auprès des Préfectures avant l'âge de 18 ans, est évoquée. Sont également discutés les contrats jeunes majeurs (CJM), souvent de courte durée, parfois renouvelables, et aux critères multiples (ex : En Isère, le CJM est refusé si la préfecture a émis une OQTF. Dans l'Aisne, les jeunes sont incité-es au travail non déclaré.)</p>
<b>ATELIER 3 : La scolarisation et l'insertion professionnelle</b> <b>Animation :</b> Bernard Rio (AL Rouen)	<b>ATELIER 4 : L'accompagnement dans la vie quotidienne : hébergement, accès aux soins...</b> <b>Animation :</b> Agnès Frèdefon (AL La Rochelle)
<p>Lorsqu'un-e jeune est réorienté-e dans un deuxième département, le département d'accueil prend peu en charge la scolarité pour les jeunes bénéficiant d'une Ordonnance provisoire de placement (OPP) bien que ceci soit obligatoire.</p> <p>A Angers on constate un refus de scolarisation dans les écoles publiques des MNA non pris-es en charge : la scolarisation dans un établissement privé pendant une année suffit parfois à permettre la réintégration à l'école publique l'année suivante.</p> <p>Si l'ASE n'inscrit pas le-la jeune à l'école, l'établissement scolaire réclame un-e représentant-e légal. Des systèmes de « référents » sont parfois tolérés.</p> <p>Seules les formations professionnalisantes sont prises en compte pour l'attribution de titre de séjour, excluant les formations générales et obligeant les jeunes étranger-es à choisir la filière professionnelle quels que soient leur capacité et leur choix.</p>	<p>On constate l'absence d'accompagnement social, et notamment dans le domaine de la santé. Les jeunes ne bénéficient d'aucun suivi psychologique.</p> <p>Les MNA sont considérés comme "étrangers" et non comme "jeunes". La mise à la rue dès leurs 18 ans est courante, surtout si un recours est en cours d'examen.</p> <p>Les associations pallient les manquements des autorités : à la Rochelle, l'école « la Kalan » permet une remise à niveau et propose des cours d'alphabétisation.</p> <p>Des liens importants se créent avec les collectivités locales (on cite la charte de l'ANVITA). Certaines associations s'unissent dans des démarches collectives permettant de sensibiliser l'opinion publique et de visibiliser les jeunes (ex : campement de jeunes isolé-es dans le 11ème arrondissement à Paris).</p>

## TEMPS 4 : REFLEXION COLLECTIVE AUTOUR D'ACTION ET D'OUTILS DE MOBILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEUR·ES NON ACCOMPAGNE·ES

Ce quatrième temps a été composé de deux sessions : un temps de réflexion en sous-groupe dans la continuité des ateliers proposés lors du temps 3, autour des mêmes thématiques d'échange, puis un temps de discussion en plénière sur les axes de travail identifiés.

<p><b>ATELIER 1 : La procédure d'évaluation de la minorité</b>  <b>Animation :</b> Claudine Ailhaud (AL Montpellier)</p>	<p><b>ATELIER 2 : Le passage à la majorité et les jeunes non reconnus mineur-es</b>  <b>Animation :</b> Jean-François Peyrard (AL Loire)</p>
<p>Trois axes d'action principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Prévoir un livre blanc/noir sur la question des MNA (recueil des témoignages, des pratiques condamnables)</li> <li>* Être force de propositions. Par exemple : qu'est-ce qu'un bon accueil : une véritable mise à l'abri permettant au jeune de se poser, de se sentir en confiance, d'obtenir ses papiers...</li> <li>* Sensibiliser l'opinion publique (en étant positif en plus d'être critique)</li> </ul>	<p>LOCALEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Lancer des référés « Refus de CJM »</li> <li>* Sensibilisation par rapport à la Circulaire Darmanin</li> <li>* Travail avec les employeurs, syndicats, chambres consulaires pour l'accès au travail et à la régularisation.</li> <li>* Faire connaître les propositions de l'ANVITA</li> </ul> <p>NATIONALEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mutualiser les décisions des référés</li> <li>* Argumentaire + plaider sur la Circulaire Darmanin</li> <li>* Développer les liens avec les organisations patronales et syndicales autour de la Responsabilité Sociale et Environnementale (portée par l'UNICEF).</li> <li>* Campagnes autour des élections départementales et régionales.</li> </ul>
<p><b>ATELIER 3 : La scolarisation et l'insertion professionnelle</b>  <b>Animation :</b> Bernard Rio (AL Rouen)</p>	<p><b>ATELIER 4 : L'accompagnement dans la vie quotidienne : hébergement, accès aux soins...</b>  <b>Animation :</b> Agnès Frèdefon (AL La Rochelle)</p>
<p>Plusieurs axes d'actions envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Collaborer avec les CASNAV (Chargé-e académique de scolarisation du public allophone et des gens du voyage)</li> <li>* Collaborer avec les chef-fes d'établissement pour l'internat (certains utilisent la caisse de solidarité de leur établissement pour accueillir des jeunes)</li> <li>* Etablir des partenariats avec les établissements privés susceptibles de scolariser certain-es jeunes</li> <li>* Lancer un plaidoyer sur la reconnaissance des formations générales pour la délivrance d'un titre de séjour.</li> <li>* Se former pour connaître les droits des MNA et la mission de chaque acteur.</li> </ul>	<p>Plusieurs axes d'action envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Parrainage en mairie (1 élu/1 citoyen)</li> <li>* Travail en réseau : mettre en place des passerelles avec les associations dans les pays d'origine pour l'accès aux papiers</li> <li>* Contre la xénophobie, sensibiliser à la question des MNA (à l'occasion du Festisol ou d'autres festivals)</li> <li>* Projet de livre blanc sur les jeunes migrant-es</li> <li>* Développer l'accès à l'école, l'hébergement, l'aide psychologique, l'accès aux contrats jeunes majeurs avec un accompagnement</li> <li>* Proposer un guide récapitulant les associations aidant pour la vie quotidienne en fonction des villes</li> <li>* Proposition d'une action commune le 18 décembre (journée des migrants) et 20 novembre (journée des droits de l'enfant)</li> </ul>

Les conclusions des ateliers ont été présentées en plénière et les thématiques et pistes d'actions suivantes ont ensuite été abordées lors du temps d'échange collectif :

- Des expériences positives de **contact avec les milieux de l'entreprise** ont été présentées : le président de la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) à Grenoble s'est positionné face au Préfet en indiquant avoir besoin de la main d'œuvre et s'est associé à la création d'une forme de CAP sans frontière (avec l'association 3AMIE). Des liens ont également été tissés à Angers avec la CCI.
- Le projet de « livre blanc » évoqué en atelier mériterait de pousser le **partenariat avec l'association des départements de France** au sujet de la procédure d'évaluation. Les EGM pourraient permettre ce travail.
- Les **élections départementales** à venir sont un enjeu important en ce qui concerne les MNA. Il faudrait mettre en place une campagne au même titre que ce que les EGM ont fait en vue des élections européennes et municipales. Il est envisagé que la campagne, qui ciblerait les électeur·rices, puisse mettre en lumière les enjeux relatifs aux MNA et le traitement de cette question proposé par les différent·es candidat·es.
- La nécessité d'une **veille autour de l'application et des conséquences de la Circulaire Darmanin** est rappelée, suivie d'une réaction rapide et collective sur le sujet.
- **L'association franco-sénégalaise Futur au Présent** a présenté son travail de construction de liens entre travailleurs sociaux sénégalais et association d'accompagnement des MNA en France.
- On évoque la question des **appels d'offre pour l'hébergement des MNA**, souvent remportés par des grosses structures comme le Groupe SOS, dont ce n'était pas initialement le champ d'action, au détriment de plus petites associations spécialisées sur le sujet.
- Il paraît important de pouvoir conserver un lien entre les différentes structures participant à cette journée. L'outil utilisé habituellement par les EGM est la liste mail « relais assemblées locales », mais il semble qu'il serait pertinent d'utiliser des logiciels plus complets permettant des **sous-groupes et des discussions thématiques** (ex : Odoo, Discord...).

## CONCLUSION : LE BILAN DU GROUPE CHANTIER « MINEUR·ES »

---

Le groupe chantier « Mineur-es » tire un bilan positif de cette journée de travail et se félicite d'avoir pu l'organiser malgré un contexte sanitaire peu propice, qui rend d'autant plus précieux les temps d'échange et de rencontre. Les nombreuses structures représentées, en provenance de territoires divers, ont permis des temps de partage d'expérience très riches. Les interventions de Mesdames Jeannot et Erragne ont été saluées, de même que les débats qu'elles ont entraînés. Malgré un accueil très positif du travail autour des questionnaires, le groupe souligne toutefois qu'il aurait pu être davantage mobilisé pour approfondir les discussions. Quelques pistes d'action ont été identifiées et restent désormais à approfondir : la session nationale des EGM prévue à la fin du mois de novembre 2020 sera en ce sens un moment important pour concrétiser les suites des axes de travail ébauchés lors de cette rencontre.

Le groupe chantier « Mineur-es » des EGM remercie l'ensemble des participant·es pour leur présence et leurs propositions. Il remercie Brigitte Jeannot et Ludivine Erragne pour leur disponibilité et leurs interventions. Il remercie également toutes les structures ayant rempli les questionnaires qui ont servi de base à la construction de cette journée. Enfin, il remercie la Bourse du Travail pour le prêt de la salle.